Impliqué à tort dans un accident routier

Par Visiteur

Dépassé à vitesse elevee per un motocycliste avant un virage à gauche, celui-ci se rabat devant moi et freine pour ralentir.
Je freine egalement et le depasse sans aucun contact à mon tour lors de son ralentissement et continue ma route dans le virage a gauche qui me masque toute visibilite arriere sur le motocycliste en cours de ralentissement.

quelques virages plus tard, 2 motocycliste me depassent et me font signe de m'arreter. Je m'arrete et ils m'apprennent que le motocycliste m'ayant depassé est tombé en fin de ralentissement apres que je l'ai redepassé à mon tour,ce que je n'ai pu voir car j'avais déjà redépassé le motocycliste. Je redescend donc par correction vers les lieux

Ces trois motocyclistes se connaissent et après discussion ils prétendent que le motocycliste est tombé par ma faute car j'aurais accéléré lorsqu'il me dépassait.

Ceci est faux et la seule raison de sa chute est due a sa vitesse trop elevée et perte de controlé de la moto lors de son ralentissement.

Je propose la venue de la police pour constat mais les 3 motocyclistes refusent.
Nous nous quittons donc sur ces elements.

15 jours plus tard je reçois une lettre de l'assurance du motocycliste qui me met en cause dans la chute du motocycliste et m'informe qu'une plainte a été déposée pour "mise en danger de la vie d'autrui". De plus les deux motocyclistes apparemmenmt amis de celui qui a chuté confirment comme témoins (alors qu'ils n'etaient opas sur les lieux au moment de la chute du motocycliste) que la chute serait de ma faute car j'aurais accéléré quand le motocycliste me dépassait.

Ce témoignage des 2 motocycliste est mensonger car ils etaient bien en arriere de mon vehicule et ne pouvait pas voir quand le motocycliste qui m'a depassé a relenti puis chuté dans le debut du virage a gauche après que je l'ai redépassé.

Question: comment me sortir de ce tissu de mensonges (declaration deux jours plus tard a la police des faits revus et corrigés à son avantage et supporté par les 2 témoins qui n'étaient pas directement sur les lieux) alors que je n'ai jamais été à moins de 15/ 20 metres du motocycliste et qu'il n'est tombé qu'à cause de sa vitesse inadaptée lors de son depassement tardif avant le virage à gauche qui se trouvait devant lui et moi qui le suivait.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Malheureusement étant donné qu'aucun constat n'a été fait et qu'il n'y a pas eu de témoins de la scène, je dirais qu'il s'agit de votre parole contre la sienne.
Est ce que ce monsieur présente des blessures?
Est ce que la police vous a convoqué?
Avez vous pris contact avec votre assureur?

Cordialement

Par Visiteur

Il n'y a pas eu de temion direct des faits mais les 2 motocyclistes qui suivaient loin derriere ont néanmoins témoigné à posteriori qu'ils avaient vu la scene alors que c'est faux et ont déposé leur témoignage avec le motard qui a donc porté plainte pour mise en danger de la vie d'autrui.

Je n'ai pas reçu de convocation de la police à ce jour.

A vous lire
Sincères salutations

Par Visiteur

1)En complement à mon precedent email, je vous confirme avoir averti mon assuarnce apres reception de la lettre de l'assurance adverse qui me met en cause à tort

Vous n'avez pas bien lu mon message d'origine:

2)Les deux motocyclistes qui se trouvaient loin derriere le lieux des faits ont apporté leur temoignage au motocycliste accidenté lors du dépot de plainte que le motocycliste a effectué 2 jours après les faits et ont confirmé les dires du motocycliste. En fait il s'agit d'un faux témoignage.

3) Le motocycliste se plaignait de la main mais n'avit aucune egratignure ni blessure visible.

A vous lire

Salutations

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Etant donné qu'à l'heure actuelle aucune enquête de police n'a été ouverte, le témoignage des deux motocyclistes n'est pas juridiquement parlant un témoignage mais une simple déposition.

3) Le motocycliste se plaignait de la main mais n'avit aucune egratignure ni blessure visible.
Je comprends mais cela est votre appréciation. Est ce qu'une ITT existe ou pas?

Dans l'immédiat vous ne pouvez rien faire. Votre assureur a été prévenu et on ne peut qu'attendre la suite du dépôt de plainte et à ce moment là si une suite est donnée vous aurez tout loisir de donner votre version des faits.

Rédigez en accord avec votre assureur un courier à l'assurance adverse afin d'expliquer votre version des faits.

Cordialement